

# Comment être certain que la gestion soit désintéressée ?



## QUELLES SONT LES 3 CONDITIONS À REMPLIR ?

(CGI ART. 261, 7.1°D)

1

### L'ORGANISME EST GÉRÉ ET ADMINISTRÉ À TITRE BÉNÉVOLE

PAR DES PERSONNES N'AYANT ELLES-MÊMES, OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, AUCUN INTÉRÊT DIRECT OU INDIRECT DANS LES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION

#### TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE, — POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS —

DES 3/4 DU SMIC,  
POUR LES DIRIGEANTS  
DE DROIT OU DE FAIT RÉMUNÉRÉS<sup>1</sup>

#### TOLÉRANCE LÉGALE SUPÉRIEURE, POUR LES ASSOCIATIONS DE TAILLE IMPORTANTE<sup>2</sup>

LA RÉMUNÉRATION PEUT ALLER  
AU-DELÀ DES 3/4 DU SMIC

SALAIRE LIMITÉ À 3 FOIS LE PLAFOND  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PMSS)<sup>3</sup>  
POUR LES DIRIGEANTS DE DROIT

LE NOMBRE DE DIRIGEANTS RÉMUNÉRÉS  
DÉPEND DU MONTANT DES RESSOURCES ANNUELLES  
(HORS SUBVENTIONS PUBLIQUES)

+ DE 200 000 €  
1 DIRIGEANT  
RÉMUNÉRÉ

+ DE 500 000 €,  
2 DIRIGEANTS  
RÉMUNÉRÉS

+ DE 1 000 000 €  
3 DIRIGEANTS  
RÉMUNÉRÉS

— CONDITIONS À REMPLIR EN SUS : FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE ET TRANSPARENCE FINANCIÈRE —

2

**L'ORGANISME NE PROCÈDE À AUCUNE DISTRIBUTION  
DIRECTE OU INDIRECTE DE BÉNÉFICES, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT**

3

**LES MEMBRES DE L'ORGANISME ET LEURS AYANTS DROIT  
NE PEUVENT PAS ÊTRE ATTRIBUTAIRES D'UNE PART QUELCONQUE DE L'ACTIF,  
SOUS RÉSERVE DU DROIT DE REPRISE DES APPORTS**

A NOTER : LES ASSOCIATIONS D'ALSACE-MOSELLE DOIVENT S'ABSTENIR DE PRÉVOIR STATUTAIREMENT LA DÉVOLUTION DE LEUR PATRIMOINE À LEURS MEMBRES EN CAS DE DISSOLUTION OU DE RETRAIT DE LEUR CAPACITÉ JURIDIQUE

<sup>1</sup> Limite de 1 154,56 € pour 2020

<sup>2</sup> Ayant au moins 3 ans d'existence

<sup>3</sup> Limite de 10 284 € pour 2020

